



FREY ANNONCE LA CRÉATION D'UN FONDS DE 15 M€ POUR SOUTENIR SES LOCATAIRES

EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID-19, FREY ANNONCE LA CRÉATION D'UN FONDS DE 15 M€ POUR SOUTENIR SES COMMERÇANTS - LOCATAIRES. CET ACTE FORT TRADUIT LA VOLONTÉ DU GROUPE DE SAUVEGARDER LA « BIODIVERSITÉ COMMERCIALE » DE SES ACTIFS ET DE PERMETTRE AUX ENSEIGNES, DANS UN ÉTAT D'ESPRIT SOLIDAIRE, DE TRAVERSER AU MIEUX CETTE CRISE SANS PRÉCÉDENT.

L'annonce soudaine par le Président de la République, le 16 mars dernier, de la fermeture des commerces dits « non essentiels », a plongé la majeure partie des locataires de FREY dans une grande incertitude et a suscité de fortes craintes quant au présent et au futur proche de leurs exploitations.

Aussitôt, FREY mettait en place les mesures de protection conservatoires suivantes :

- **l'appel mensuel** et non plus trimestriel des loyers et des charges,
- **la suspension du recouvrement des loyers** pendant la période de confinement,
- **la réduction sur les charges de ses actifs** afin d'optimiser leur coût pour ses locataires.

En parallèle, et dans l'attente d'appréhender la durée précise de ces fermetures et les conditions de redémarrages prévisibles des commerces, FREY se préparait, en responsabilité et en solidarité, **au déploiement d'un plan exceptionnel de soutien pour ses enseignes partenaires.**

Le Président de la République ayant depuis annoncé un déconfinement et donc une réouverture progressive des commerces à compter du 11 mai prochain, FREY annonce aujourd'hui **la mise en place de ce plan de soutien.** Cette initiative traduit un objectif clair : **sauvegarder la « biodiversité commerciale » des actifs du groupe en neutralisant le poids du loyer pendant cette crise pour ses commerçants partenaires.**

UNE CRISE DONT LES EFFETS IRONT AU-DELÀ DE LA PÉRIODE DE FERMETURE DES COMMERCES

FREY souhaite accompagner ses locataires sur l'ensemble de la durée de la crise qui intègre à la fois la période de fermeture administrative des points de vente mais aussi la période de relance de l'activité commerciale. Dans ce contexte, le plan de soutien intégrera un retour progressif des performances des locataires à leur niveau pré crise, estimé tel que :

- un CA du 1er mois suivant la réouverture égal à 50% du CA N-1 (même période),
- un CA du 2^{ème} mois égal à 75 % du CA N-1,
- un CA du 3^{ème} mois égal à 90 % du CA N-1,
- un CA post 3^{ème} mois en rythme de croisière.

UN FONDS DE SOUTIEN DE 15 M€ POUR NEUTRALISER LE POIDS DU LOYER DURANT TOUTE LA CRISE ET POUR TOUTES LES ENSEIGNES PARTENAIRES DU GROUPE

Afin de neutraliser le poids du loyer de ses enseignes partenaires durant cette crise, FREY va créer **un fonds doté d'une capacité financière de 15 M€.**

Ce fonds a pour vocation de neutraliser le poids du loyer de ces enseignes proportionnellement à l'impact de cette crise, soit une neutralisation du loyer à 100% durant la période de fermeture, 50% durant le premier mois de réouverture, 25% durant le deuxième mois et 10% durant le troisième mois. Par exemple un commerçant autorisé à rouvrir le 11 mai aurait une prise en charge totale par le fonds d'une somme équivalente à 2,6 mois de loyer.

De manière pratique, ce fonds assumera la moitié de cette charge directement par abondements financiers versés aux locataires de FREY, et l'autre moitié par la mise en place de prêts, sans intérêt, d'une durée de 24 mois à compter du 1^{er} janvier 2021.

Selon la nature de son activité et/ou son secteur géographique, chaque commerçant verra ce mécanisme s'adapter à la date de réouverture décidée par l'Etat. Dans ce sens, les équipes de FREY se rapprocheront de chaque locataire afin de **leur proposer un accompagnement adapté dans la mise en œuvre des modalités liées à ces mesures exceptionnelles.**

Bien évidemment, ce dispositif intégrera, si tel était le cas, les mesures d'aides que l'Etat pourrait être amené à prendre en faveur de notre industrie, ce que FREY appelle fortement de ses vœux.

UN ACTE RESPONSABLE DANS UN ESPRIT DE SOLIDARITÉ AVEC SES ENSEIGNES PARTENAIRES

« Le partenariat qui lie depuis des années FREY à ses commerçants s'exprime avant tout dans la répartition équilibrée de la création de valeur. Avec un taux d'effort moyen de 8,8%, nous sommes la foncière publiant l'indicateur le plus bas du marché. En retour, les enseignes nous renouvellent chaque jour leur confiance en nous permettant d'afficher l'un des taux d'occupation (97,6%) les plus élevés du marché. Ce plan de soutien exceptionnel s'inscrit donc naturellement pour FREY dans cette relation de confiance et d'intérêts alignés avec ses enseignes partenaires. »

Antoine FREY, PDG de FREY

A propos de la foncière Frey

Aménageur, développeur, investisseur et gestionnaire, FREY est une foncière spécialisée dans les grandes opérations de renouvellement urbain ainsi que dans le développement et l'exploitation de centres commerciaux de plein air. Ses Shopping Promenade®, lieux de commerces à ciel ouvert, proposent une offre complète mêlant shopping et loisirs, pour créer une « expérience augmentée » pour toute la famille. Par son expertise unique, Frey est devenu un leader français reconnu sur cette classe d'actifs résiliente, au marché profond (création, extension, rénovation) et en parfaite adéquation avec les attentes des consommateurs, des enseignes et des collectivités. Autre pilier structurant du savoir-faire de FREY : les grands projets urbains mixtes, qu'elle développe en s'appuyant sur sa filiale dédiée CITIZERS.

La foncière Frey est cotée sur le compartiment B d'Euronext Paris. ISIN : FR0010588079 - Mnemo : FREY.

CONTACTS :

Mathieu Mollière - Directeur de la Communication, du Marketing et de l'Innovation –
m.molliere@frey.fr - Tél. : 03 51 00 50 50

Victoire Birembaux – Relations presse corporate

Agence Première – victoire.birembaux@agencepremiere.com - Tél. : 06 67 40 02 60